



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchets électriques

Question écrite n° 70201

Texte de la question

M. Christian Estrosi demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de bien vouloir lui indiquer le devenir des appareils de téléphonie mobile et de leurs composants après leur retrait du marché.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives au devenir des appareils de téléphonie mobile, électroménagers et de télévision, ainsi que de leurs composants, après leur retrait du marché. Ces équipements, qui entrent dans la catégorie plus globale des produits électriques et électroniques, seront amenés, très prochainement, à être traités spécifiquement en raison de dispositions nouvelles ou en préparation. Pour de tels déchets, constituant au plan européen des flux prioritaires, deux projets de directives sont actuellement en cours d'élaboration. Le premier de ces projets porte sur la gestion des déchets des équipements électriques et électroniques. Le second est relatif à la limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans ces équipements. Durant sa présidence, la France, consciente de l'importance des enjeux, avait inscrit ces projets parmi ses priorités dans le domaine de l'environnement. Le texte issu des travaux et adopté à l'unanimité par le Conseil européen, le 17 juin 2001, a été examiné en deuxième lecture par le Parlement européen le 10 avril 2002. L'adoption de ces directives permettra de mettre en place, en engageant la responsabilité morale et financière des producteurs, un système moderne de gestion des déchets électriques et électroniques dans l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne. Dès 1998, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a mis en place un groupe de travail réunissant les représentants des organisations professionnelles concernées, des collectivités locales et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement. Il convient également de noter que la nouvelle nomenclature des déchets dangereux établie à partir d'une décision de l'Union européenne du 16 janvier 2001, dont la mise en application est intervenue au 1er janvier 2002, devrait conduire à traiter séparément certains de ces équipements en fin de vie, en particulier ceux qui comportent des écrans cathodiques (téléviseurs et ordinateurs) et des substances dangereuses telles que les chlorofluorocarbures, les hydrochlorofluorocarbures et les hydrofluorocarbures (réfrigérateurs).

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70201

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 6990

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2337